

D143-BUR181124



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents: MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien

GRASSET, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD, Noël VERDON

<u>Excusée</u>: Mme Anne AUBIN-SICARD Date de convocation: 7 novembre 2024

Membres en exercice: 11

Présents : 10 Votants : 10

## Marché 2024-M432 « Travaux de réaménagement du centre de transfert de déchets ménagers de Mouzeuil-Saint-Martin »

Vu le code général des collectivités territoriales.

**Vu** le Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire,

Vu la délibération D148-COS171023 du 17 octobre 2023 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que Trivalis a lancé un marché de travaux, passé selon la procédure adaptée, relatif au réaménagement du centre de transfert de déchets ménagers de Mouzeuil-Saint-Martin. Il ajoute que le marché est décomposé en 3 lots définis comme suit :

- Lot 1 : Démolition Gros œuvre Aménagements extérieurs
- Lot 2 : Démantèlement process
- Lot 3 : Charpente métallique Portes sectionnelles

Monsieur le Président précise que la durée des marchés court à compter de la date de leur notification jusqu'à la fin du délai de parfait achèvement.

A la date limite de remise des propositions fixée au 17 octobre 2024 à 12h00, les entreprises suivantes ont remis une offre :

| N° et intitulé des lots                                      | N° d'ordre au registre<br>des dépôts | Désignation des entreprises |
|--|--------------------------------------|-----------------------------|
| Lot 1 – Démolition – Gros œuvre –<br>Aménagements extérieurs | 3                                    | BGCV                        |
|  | 4                                    | SARL GUILLEBEAUD BATIMENT   |
|  | 5                                    | SAS BALINEAU BATIMENT       |
| Lot 2 – Démantèlement process                                | 1                                    | VAUCHÉ                      |

Monsieur le Président précise qu'aucune offre n'a été remise pour le lot n° 3 « Charpente métallique – Portes sectionnelles ».

Monsieur le Président précise que la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats a été effectuée conformément aux dispositions des articles R.2144-2 et R.2144-3 du CCP.

Monsieur le Président ajoute que la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 18 novembre 2024 a :

- Décidé de surseoir au rendu d'un avis concernant le lot n° 1 du marché
- Émis un avis sur l'attribution du lot n° 2 du marché en application des critères de jugement des offres annoncés dans le règlement de la consultation :

| N° et intitulé des lots       | N° d'ordre au registre<br>des dépôts | Désignation des entreprises | Classement |
|-------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------|------------|
| Lot 2 – Démantèlement process | 1                                    | VAUCHÉ                      | 1          |

Tél: 02.51.451.451 ~ Fax: 02.51.451.450

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le 22/11/2024

ID : 085-258502962-20241118-D143\_BUR181124-DE

## D143-BUR181124

Considérant que les candidats satisfont aux conditions de participation,

Considérant l'avis simple de la Commission d'appel d'offres sur le classement de l'offre et l'attribution du lot n° 2,

Considérant l'absence d'offre pour le lot n° 3,

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Admettre les candidatures remises dans le cadre de la présente consultation,
- Approuver le classement de l'offre proposé par la Commission d'Appel d'Offres pour le lot n° 2,
- Attribuer le lot n° 2 au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, comme suit :

| N° et intitulé du lot         | N° d'ordre au registre<br>des dépôts | Désignation du titulaire | Montant contractuel |
|-------------------------------|--------------------------------------|--------------------------|---------------------|
| Lot 2 - Démantèlement process | 1                                    | VAUCHÉ                   | 166 490,00 € HT     |

- Autoriser le Président à signer les pièces constitutives du lot n° 2 et le charger de procéder à sa notification.
- Déclarer le lot n° 3 infructueux et la procédure de passation pour le lot 3 sans suite pour cause d'infructuosité.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- Admet les candidatures remises dans le cadre de la présente consultation,
- Approuve le classement de l'offre proposé par la Commission d'Appel d'Offres pour le lot n° 2,
- Attribue le lot n° 2 au soumissionnaire classé en première position pour le montant contractuel indiqué ci-dessus,
- Autorise le Président à signer les pièces constitutives du lot n° 2 susmentionné à intervenir avec l'opérateur économique retenu, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération et le charge de procéder à sa notification.
  - Déclare le lot n° 3 infructueux et la procédure de passation pour le lot 3 sans suite pour cause d'infructuosité.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

**Guy PLISSONNEAU** 

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).